

**Motion de MM. Pierre Maudet, Gérard Deshusses, Jean-Pierre Oberholzer, Christian Zaugg, Mmes Alexandra Rys et Liliane Johner: «Pour la paix cathodique et le retour en eaux calmes à TV Léman bleu».**

(renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 16 avril 2002)

*PROJET DE MOTION*

Considérant, d'une part:

- l'intérêt avéré de la population genevoise pour l'existence d'une chaîne de télévision de proximité axée prioritairement sur l'information locale;
- la place reconnue dans le paysage médiatique genevois que s'est faite la chaîne de télévision locale TV Léman bleu en près de cinq ans d'existence;
- la subvention municipale importante (275 000 francs) dévolue à TV Léman bleu, notamment pour la couverture des activités municipales, et votée annuellement par le Conseil municipal;
- la pertinence de ce soutien financier en regard de l'apport démocratique indéniable que constitue la diffusion des séances plénières du Conseil municipal;
- l'implication de la Ville de Genève dans les structures de la chaîne, par l'entremise d'un conseiller administratif, par ailleurs président de Télégénève SA et

considérant, d'autre part:

- le récent départ pour le moins mouvementé du rédacteur en chef et seul journaliste de la chaîne inscrit au Registre professionnel (RP);
- les conditions d'engagement et de travail du personnel de la chaîne, qui, telles qu'elles sont relatées dans la presse locale, poseraient problème en regard de la loi;
- les graves accusations de partialité, d'orientation politique et de pressions commerciales portées à l'endroit de la direction et de la présidence de la chaîne;
- le préjudice important pour la crédibilité et l'image de TV Léman bleu que crée, à tort ou à raison, cet état de fait auquel il convient de mettre rapidement un terme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des instances dirigeantes de TV Léman bleu pour:

- faire respecter les règles déontologiques en vigueur dans les médias helvétiques, consacrant notamment la séparation claire entre les services commerciaux et les activités journalistiques d'un média;
- mettre en place une convention collective de travail qui tienne compte des spécificités de la chaîne et garantisse les droits de ses employés.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conditionner l'octroi de sa subvention annuelle à l'application de ces critères.